



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2019 N°8
8 février 2019

- Décision du 8 février 2019 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 (écluse 70 de Saint Etienne à l'écluse 12 de Void sur le canal de la Marne au Rhin Ouest, programmé du 25 février 2019 au 24 mars 2019 est réduit de l'écluse 55 de la Haie-Herlin (pk 30.018) à l'écluse 12 de Void).

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période du 1er JANVIER 2019
au 31 DECEMBRE 2019**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu les délibérations des 13 mars et 18 décembre 2018 du conseil d'administration relatives aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019,

Vu le rapport de justification du chômage du 31 janvier 2019 présenté,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la délibération susvisée du 18 décembre 2018 les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de l'écluse 70 de Saint Etienne à l'écluse 12 de Void sur le canal de la Marne au Rhin Ouest, programmé du 25 février 2019 au 24 mars 2019 est réduit de l'écluse 55 de la Haie-Herlin (pk 30.018) à l'écluse 12 de Void.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 8 février 2019

**Par Délégation du Directeur Général,
Le Directeur de l'Infrastructure, de l'Eau
et de l'environnement**

Signé

p/o Guy Rouas